

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	7
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 20 janvier 2021 à 15 heures 00

Date de convocation :
14 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
14 janvier 2021

Objet

SDEHG petits travaux d'urgence

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel et MAURETTE Bernard.

Absents avec procuration : Mme BOLEA Maryse donne procuration à Mme STRADERE Michèle

Mme ARIES Fabienne donne procuration à M MAURETTE Bernard.

Absents : M SALES André et VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- Charge Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux

rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 25 janvier 2021.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 21 janvier 2021

Le Maire

REÇU
 le **25 JAN. 2021**
 SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-GAUDENS